

SÉNAT
DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
DIRECTION : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-18

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

COMPTE RENDU INTÉGRAL

25^e SÉANCE

Séance du vendredi 19 mai 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

1. **Procès-verbal** (p. 811).

2. **Décès d'un sénateur** (p. 811).

MM. le président, Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

3. **Remplacement d'un sénateur décédé** (p. 811).

4. **Rappel au règlement** (p. 811).

MM. Emmanuel Hamel, le président.

5. **Questions orales** (p. 811).

Réforme de l'aide au financement de l'accession à la propriété (p. 811).

Question de M. Louis Mercier. - MM. Georges Sarre,

secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux ; Louis Mercier.

Mesures envisagées pour la relance de la batellerie française (p. 812).

Question de M. Louis de Catuelan. - MM. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux ; Louis de Catuelan.

6. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 813).

7. **Renvois pour avis** (p. 813).

8. **Dépôt de propositions de loi** (p. 814).

9. **Transmission d'une proposition de loi** (p. 814).

10. **Ordre du jour** (p. 814).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le profond regret de vous faire part du décès de notre collègue Dominique Pado, sénateur de Paris, survenu hier, 18 mai 1989. (*M. le secrétaire d'Etat, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

Si nous ressentons tous ici beaucoup de peine, permettez-moi d'exprimer la grande tristesse que j'éprouve tout particulièrement, car Dominique Pado était sénateur de Paris et un ami de longue date.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. M. le président, au nom du Gouvernement, permettez-moi de m'associer à l'hommage que vous avez rendu à M. Dominique Pado, sénateur de Paris. Comme vous, monsieur le président, et d'autres élus dans cette enceinte, je le connaissais bien, puisque nous avons souvent siégé ensemble.

Je tiens à vous faire part de notre émotion et je vous prie de transmettre nos condoléances à sa famille.

3

REMPLACEMENT D'UN SÉNATEUR DÉCÉDÉ

M. le président. Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral M. Bernard Guyomard est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Paris, M. Dominique Pado, décédé le 18 mai 1989.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article est fondé votre rappel au règlement, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. Sur l'article 29 du règlement, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Tout d'abord, je tiens à m'associer, ainsi que tous mes collègues présents, à l'émotion que vous avez ressentie, monsieur le président, lors de l'annonce du décès de notre collègue Dominique Pado, qui était encore sur ces bancs voilà quarante-huit heures.

Monsieur le président, mon rappel au règlement est simple, mais il est très grave et je l'exprimerai avec solennité.

Les déclarations faites hier par M. le Président de la République sur les problèmes de défense sont d'une extrême gravité, puisqu'il a annoncé une réduction importante des crédits militaires.

Etant donné la conjoncture internationale actuelle, qui a été décrite dans cette enceinte par M. le ministre de la défense, il conviendrait que le bureau du Sénat, lors de sa prochaine réunion, se pose la question de savoir s'il ne devrait pas demander à M. le Premier ministre de venir faire sans délai devant le Sénat une déclaration sur cette réduction si grave des crédits militaires.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je vous en remercie, monsieur le président.

5

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

RÉFORME DE L'AIDE AU FINANCEMENT DE L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. le président. M. Louis Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'apparent désengagement de l'Etat en matière d'aide au financement de l'accession à la propriété. Il l'interroge sur l'éventuelle venue de cette réforme devant le Parlement au cours de la présente session et sur les modalités et la période de mise en place de cette réforme esquissée au travers des conclusions de la mission « Bloch-Lainé » rendues publiques à l'automne dernier.

La faiblesse de la dotation P.A.P. prévue au budget de 1989 et qui ne devait couvrir que le premier semestre, l'attente des ménages candidats à l'accession, l'incertitude de nombreuses entreprises du bâtiment concernant le niveau de leur carnet de commandes et donc l'emploi dans ce secteur important de notre économie justifient l'urgence d'une prise de position de la part du Gouvernement. (N° 78.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. Monsieur le sénateur, conformément aux deux missions qui lui ont été confiées récemment par les pouvoirs publics, M. Jean-Michel Bloch-Lainé a entrepris une réflexion approfondie sur les mécanismes de l'aide publique en faveur de l'accession sociale à la propriété.

La première mission concernait exclusivement l'accession sociale et le Gouvernement demandait à M. Bloch-Lainé d'étudier un nouveau dispositif d'aide fondé sur le versement d'une prime à l'accédant destinée à se substituer au prêt aidé à l'accession à la propriété - P.A.P. - et à l'aide personnalisée au logement - A.P.L.

M. Bloch-Lainé a remis son premier rapport au Gouvernement le 12 novembre 1988, qui l'a aussitôt rendu public. Ses propositions font actuellement l'objet d'une concertation étroite avec tous les partenaires concernés au sein du Conseil national de l'habitat.

Parallèlement, une seconde mission lui a été confiée, élargissant le champ des investigations à l'ensemble des mécanismes de l'aide publique en faveur du logement. Les conclusions viennent d'être remises aux pouvoirs publics et ce deuxième rapport a été, à son tour, comme vous le savez, rendu public dès le 9 mai 1989.

Son contenu va alimenter les réflexions en cours. Le Gouvernement recueillera l'avis de tous les partenaires du logement avant d'arrêter ses conclusions dans les prochaines semaines, en liaison avec la préparation du projet de budget pour 1990.

Le Gouvernement reste très attaché au maintien de l'accession sociale et recherche, en conséquence, les solutions permettant de poursuivre la politique engagée, tout en améliorant les garanties de la qualité et d'achèvement des travaux, d'une part, et en s'attaquant aux causes des sinistres individuels, d'autre part.

Si cela est nécessaire, le Gouvernement saisira le Parlement des modifications législatives utiles. Cela devrait notamment être le cas pour permettre l'accession dans l'habitat ancien sans travaux.

Pour l'année 1989, les disponibilités résultant des reports de crédits de 1988 permettent d'éviter toute rupture, dans l'attente des prochaines évolutions du mécanisme d'aide à l'accession à la propriété.

Deux tranches de crédits ont été d'ores et déjà déléguées dans les départements : une première tranche de 15 000 P.A.P. en début d'année et une seconde tranche de 7 500 P.A.P. ces jours-ci.

Voilà, monsieur le sénateur, la réponse que, au nom du ministre du logement, je tenais à vous faire.

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Louis Mercier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je tiens toutefois à vous signaler qu'un certain nombre d'entreprises du bâtiment sont en difficulté parce que l'effort que vous faites aujourd'hui en faveur des P.A.P. est moins important que celui que vous avez fourni précédemment.

Je souhaiterais que les décisions que vous avez annoncées soient prises le plus rapidement possible, afin qu'il soit remédié aux difficultés que je vous ai signalées.

MESURES ENVISAGÉES POUR LA RELANCE DE LA BATELLERIE FRANÇAISE

M. le président. M. Louis de Catuelan demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer de bien vouloir indiquer au Sénat les mesures envisagées pour relancer le secteur de la batellerie française, notamment dans la perspective de l'achèvement du grand marché intérieur européen. (N° 25.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. Monsieur le sénateur, la voie d'eau présente pour la France de nombreux atouts. Du fait de sa polyvalence, l'apport de la voie d'eau est important à la fois pour l'alimentation en eau, pour l'irrigation, donc pour l'agriculture, ainsi que pour la production d'électricité. La voie d'eau constitue également un patrimoine naturel et culturel qu'il convient de mieux mettre en valeur, au moment même où le tourisme fluvial connaît un essor important, sans précédent, dans notre pays.

En ce qui concerne le transport de marchandises, l'année 1988 a été marquée par un renversement de tendance avec une augmentation du trafic de 6 p. 100. Le début de l'année 1989 semble confirmer cette heureuse évolution.

S'agissant des infrastructures, le budget de 1989 a déjà concrétisé l'importance que le Gouvernement accorde à ce secteur, avec une augmentation des crédits d'environ 20 p. 100.

De plus, je vous rappelle que j'ai confié une mission de réflexion à Mme Chassagne sur le problème du financement des voies navigables. Mme Chassagne m'a remis son rapport, qui a été rendu public et qui fait encore aujourd'hui l'objet d'un examen attentif dans le cadre d'une concertation interministérielle.

L'échéance européenne de 1992 implique une adaptation de l'organisation de la batellerie, comme pour toutes les professions. Le rôle de l'Etat est d'accompagner et de faciliter les transitions nécessaires. Celles-ci ne pourront toutefois se faire sans le concours des professionnels.

Dans cette perspective, un plan économique et social a été mis en place entre 1986 et 1988, qui prévoyait notamment des mesures visant à faciliter la modernisation des bateaux : 370 bateaux ont ainsi bénéficié de l'aide prévue par ce plan.

Par ailleurs, la mise au point d'un plan européen d'assainissement structurel de la cale se poursuit actuellement. J'espère que, très vite, nous serons en mesure, après avoir obtenu l'accord de la Communauté économique européenne, d'entreprendre des discussions avec les professionnels de la batellerie.

Telles sont les réponses que je suis en mesure, monsieur le sénateur, de vous apporter aujourd'hui.

M. Emmanuel Hamel. N'oubliez pas la liaison Rhin-Rhône !

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des indications que vous venez de m'apporter. Je connais votre préoccupation pour les problèmes fluviaux. Je souhaite que l'ensemble du Gouvernement partage le même souci.

Considérant que le transport fluvial est très important, je suis enchanté d'apprendre aujourd'hui que le trafic a augmenté en 1988.

Lors de la discussion de votre budget au cours de la dernière session d'automne, après vous avoir félicité de l'effort financier qui était consacré à l'entretien et à la restauration des voies navigables, j'avais relevé la carence des investissements et l'absence d'unanimité devant les grandes ambitions pour notre réseau fluvial.

Comment, dans ces conditions, pourrions-nous intégrer notre réseau au grand maillage qui couvre déjà le nord de l'Europe, et couvrira bientôt « les deux Europes » avec l'achèvement du réseau Rhin-Danube, si l'Etat ne se donne pas les moyens de permettre la réalisation de l'axe Rhône-Rhin - son appellation a changé à la demande du groupe de travail du Sénat - et du raccordement Seine-Est et Seine-Nord, entre autres ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué les conclusions du rapport Chassagne, ce dont je vous remercie également. Vous avez dit que ce rapport avait été rendu public. J'ai essayé d'en avoir copie, mais sans succès. Dans la mesure où vous aviez promis de nous le transmettre dès le mois de décembre, nous serions très contents d'en avoir connaissance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un groupe de travail sénatorial se réunit depuis le 18 avril, sous la présidence de notre collègue M. Leccia. Il étudie l'achèvement de liaison Rhône-Rhin et cherche à mobiliser les efforts des élus en faveur de l'Europe des voies navigables. La France risque, en effet, d'être tenue à l'écart dans la mesure où aucune décision urgente n'est prise pour moderniser son réseau fluvial et lui conférer ce rôle stratégique entre le nord de l'Europe et la Méditerranée, de même que entre « les deux Europes ». Or la liaison Rhin-Danube sera inaugurée dès 1990 et la liaison Rhin-Main-Danube dès 1992. Les Allemands ont engagé ces travaux probablement en toute connaissance de cause.

Réaliser la liaison Rhône-Rhin de même que la liaison Seine-Nord en permettant l'accès des convois à grand gabarit engendrerait des économies d'échelle considérables, notamment pour les transports de matières premières, les produits semi-finis, voire les grands conteneurs de la deuxième génération, dont on sait déjà qu'ils ne peuvent être transportés par rail. Ainsi, le réseau fluvial français serait plus compétitif et pourrait compléter le système danubien.

Il ne faut, en effet, pas oublier que, d'ici à l'an 2000, les Etats d'Afrique du Nord auront la même population que l'Europe des Douze, ce qui augure d'un trafic très important.

Y renoncer reviendrait à admettre que le transport fluvial continuera de jouer un rôle marginal dans notre pays. Or, organiser la quasi-totalité des transports de marchandises par la route et la voie ferrée risque d'exposer ces modes de transports à un engorgement dramatique, que l'on connaît, hélas ! déjà sur les routes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à confirmer certains de vos propos.

Le transport fluvial a sa place dans l'économie moderne du fait de la croissance de la masse des transports de marchandises et du coût très concurrentiel qu'il offre en comparaison de la voie ferrée ou du réseau routier pour certaines catégories de marchandises. La mesure de référence, la tonne-kilomètre, revient, en effet, à dix centimes par voie d'eau, au double par le train et au quadruple par la route.

De même, la lenteur que l'on reproche facilement à la voie d'eau n'est pas dissuasive lorsqu'il s'agit de transporter une tonne de matières premières d'un lieu de production aux ports maritimes.

Ensuite, l'on peut dire que le transport fluvial respecte mieux l'environnement et favorise le tourisme. En effet, de nombreux exemples récents montrent qu'il est possible de canaliser une rivière ou un fleuve pour le grand gabarit en préservant la beauté du site et sans faire injure à la faune ou à la flore.

Par ailleurs, de tous les modes de transport, c'est certainement le moins bruyant, le moins polluant, voire le moins dangereux. Les accidents sont, en effet, très rares sur les voies d'eau en comparaison des drames de l'insécurité routière ; chacun est à même de le constater !

Enfin, je ne peux pas ne pas mentionner que le patrimoine touristique et culturel que peut constituer aujourd'hui l'utilisation des rivières, des bassins et des canaux est susceptible de développer un genre de loisirs très recherché et des emplois. Le développement du transport fluvial, la modernisation et le raccordement de notre réseau constitueraient un produit touristique supplémentaire dans notre pays.

Lors de la première réunion de notre groupe de travail, j'ai été très étonné d'entendre dire que l'achèvement de la liaison Rhône-Rhin serait finalement très peu coûteux. En effet, les régions sont prêtes à y participer si l'engagement est très rapide et si E.D.F. peut pourvoir au financement des travaux.

Je voudrais qu'un jour, à l'occasion d'une réunion ultérieure - la prochaine se tiendra le 25 mai - vous puissiez nous le confirmer. Notre collègue M. Bastien Leccia demandera probablement à vous entendre à ce sujet.

M. Emmanuel Hamel. Excellente intervention !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Hamel. Il ne s'agit pas d'une question orale avec débat !

M. Emmanuel Hamel. C'est dommage ! Nous pourrions parler de ce sujet pendant des heures.

6

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Louis Brives rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ses questions relatives à la situation préoccupante des secteurs textile et cuir dans le sud du département du Tarn et dans celui de l'Ariège, tendant à obtenir une appréciation sur l'évolution de la situation dans ces secteurs et des précisions sur les mesures envisagées afin d'assurer le maintien de l'activité économique dans ces bassins, comparativement aux mesures prévues dans les autres bassins textiles.

Il se félicite, certes, que le nouveau plan textile ait compris les régions susmentionnées, mais constate qu'il est limité aux plans sociaux, à la formation, à la recherche, mais que, d'une part, les mesures de diversification ne paraissent pas précisées et que, d'autre part, les décisions concernant les crédits d'impôts recherche sont basées seulement sur l'accroissement.

Il convient, en effet, de tenir compte de l'effort important déjà fait de ce chef par l'industrie textile de l'ordre de 6 à 8 p. 100 alors que la moyenne que l'industrie d'ensemble aurait consentie serait nettement inférieure.

En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun :

1°) De modifier, pour les rendre réellement porteuses d'économie d'impôts, les bases de calcul de l'assiette dudit crédit d'impôt en privilégiant la formule du volume par rapport à celles de l'accroissement ;

2°) D'étendre l'actuelle assiette de ce crédit aux dépenses internes ou sous forme de contrats extérieurs portant sur la création, l'innovation, le développement des produits nouveaux ou des collections et à une gestion assistée par ordinateur ;

3°) De prendre en compte les propositions qui précèdent dans le cas d'une mise en place d'une cellule sur le plan régional destinée à mettre en relation les entreprises avec les stylistes, la mode et le secteur de la distribution ;

4°) De prendre les dispositions nécessaires en ce sens, lors de la préparation du prochain budget, dans le cadre d'une action coordonnée du ministère de l'industrie et du ministère des finances. (N° 62.)

II. - M. Christian Poncelet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation générale de l'industrie du textile et de l'habillement. Cette branche, qui se situe à la deuxième place des activités industrielles françaises, est caractérisée actuellement par de nombreuses pertes d'emplois et fermetures définitives d'entreprises.

Cette crise résulte principalement de la concurrence que font subir à notre industrie les importations en provenance des pays à bas prix de revient. A cet égard, M. Christian Poncelet demande à M. le ministre quelles garanties le Gouvernement pense pouvoir obtenir de la part de ces pays dans le cadre des négociations en cours sur la libéralisation des échanges de produits textiles et de l'habillement. Il lui rappelle l'importance que revêt, de ce point de vue, l'accord multifibres - A.M.F. - qui, sans entraver la restructuration de ce secteur, a permis de limiter les conséquences pour l'emploi de l'accroissement des importations. Dès lors que certaines régions orientées exclusivement vers l'industrie textile, telle une grande partie des Vosges en ce qui concerne le coton, ne sont plus éligibles aux aides du Feder, le maintien d'un tel système de contingentement des échanges ne paraît-il pas indispensable au Gouvernement tant que les règles de la concurrence ne sont pas acceptées par l'ensemble de nos concurrents ? (N° 63.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

7

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi (n° 299, 1988-1989) tendant à renforcer la sécurité des aéroports et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile, dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi (n° 281, 1988-1989) complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

8

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Henri Bangou, Jean-Luc Bécart, Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, Paulette Fost, M. Jean Garcia, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Charles Lederman, Louis Minetti, Robert Pagès, Ivan Renar, Paul Souffrin, Hector Viron et Robert Vizet une proposition de loi relative à l'amnistie dans les départements et territoires d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Habert une proposition de loi relative à la promotion et à l'avancement des fonctionnaires titulaires de l'Etat placés en position de détachement et relevant des corps d'éducation, de direction et de formation du ministère de l'éducation nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 316, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assouplir les sanctions prévues par l'article 55 de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises applicables aux cas où une société à responsabilité limitée n'a pas porté son capital à 50 000 francs le 1^{er} mars 1989.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 315, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 23 mai 1989, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi approuvant le X^e Plan (1989-1992) (n° 279 rect., 1988-1989), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

Rapport (n° 294, 1988-1989) de M. Bernard Barbier, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis (n° 311, 1988-1989) de M. Jacques Oudin, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

Avis (n° 290, 1988-1989) de M. Paul Séramy, fait au nom de la commission des affaires culturelles ;

Avis (n° 309, 1988-1989) de M. Jean-Pierre Fourcade, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de ce projet de loi devront être faites au service de la séance avant le lundi 22 mai 1989, à dix-sept heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 22 mai 1989, à douze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (n° 251, 1988-1989), est fixé au mercredi 24 mai 1989, à dix heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures vingt.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
JEAN LEGRAND

DÉCÈS D'UN SÉNATEUR

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Dominique Pado, sénateur de Paris, survenu le 18 mai 1989.

REMPACEMENT D'UN SÉNATEUR

Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 320 du code électoral, M. Bernard Guyomard est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de Paris, M. Dominique Pado, décédé le 18 mai 1989.

**MODIFICATIONS
AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES**

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE
(62 membres au lieu de 63)

Supprimer le nom de M. Dominique Pado.

SÉNATEUR NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(4 au lieu de 3)

Ajouter le nom de M. Bernard Guyomard.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Paul Girod a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 281 (1988-1989) complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988, relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Paul Masson a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 299 (1988-1989) tendant à renforcer la sécurité des aéroports et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.